



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/86
14 novembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Deuxième session du Conseil d'administration du Fonds
de contributions volontaires des Nations Unies pour
la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. Par sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, en a arrêté les objectifs, le financement et les bénéficiaires et a décidé que le Fonds serait administré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres dispositions applicables, selon les avis d'un conseil d'administration constitué de cinq personnes.
2. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a nommé les cinq personnes dont les noms suivent membres du Conseil d'administration du Fonds pour un mandat de trois ans expirant le 31 décembre 1995 : M. Swami Agnivesh (Inde), M. Michel Bonnet (France), M. Cheikh Saad-Bouh Kamara (Mauritanie), Mme Tatiana Matveeva (Fédération de Russie) et Mme Eugenia Zamora Chavarria (Uruguay). Mme E. Zamora Chavarria a démissionné en novembre 1994.
3. La deuxième session du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage s'est tenue du 28 août au 1er septembre 1995. Du fait de la situation financière difficile du Fonds, le Conseil d'administration n'avait pas tenu de réunion depuis sa première session en mars 1993.

4. Dans ses résolutions 1994/24 et 1995/27, la Commission des droits de l'homme, exprimant son inquiétude et ses regrets devant la situation financière du Fonds, a demandé à tous les gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui peuvent le faire de répondre favorablement aux demandes de contributions du Fonds, si possible sur une base régulière.

5. Il était donc extrêmement important que le Conseil d'administration tienne sa deuxième session pour mettre au point des méthodes systématiques de collecte de fonds et d'autres mesures visant à encourager une augmentation des contributions, ainsi que pour arrêter les critères et les principes qui le guideront lorsqu'il examinera les demandes d'assistance.

A. Organisation de la session

6. A sa deuxième session, le Conseil d'administration a tenu 7 séances privées auxquelles ont assisté ses quatre membres. Afin de réduire les dépenses d'administration, les membres du Conseil ont décidé de se réunir sans services d'interprétation.

7. A la 1ère séance, le 28 août 1995, le Conseil d'administration a confirmé M. Swami Agnivesh dans ses fonctions de Président.

8. Dans sa déclaration liminaire, le Président s'est dit inquiet de ce que la deuxième session du Conseil d'administration ait dû être reportée trois fois du fait de l'insuffisance des réserves du Fonds imputable au manque de contributions. Il a rappelé que le Fonds avait été créé pour aider les victimes de l'esclavage, à savoir ceux qui souffrent effectivement de pratiques telles que la servitude pour dettes, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, ainsi que ceux qui subissent les conséquences de ces pratiques.

9. Pendant la session, le Conseil d'administration a examiné des demandes d'assistance concernant des représentants d'organisations non gouvernementales qui souhaitaient assister à la prochaine session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage ainsi qu'un certain nombre de demandes d'assistance financière présentées par des organisations non gouvernementales au titre de projets en faveur de victimes de formes contemporaines d'esclavage. Il a ensuite examiné les critères et les principes selon lesquels il déciderait d'octroyer une aide au titre de la participation aux sessions du Groupe de travail et de financer des projets. Il a enfin examiné le formulaire actuel de demande d'assistance.

B. Adoption de l'ordre du jour

10. A sa 1ère séance, le 28 août 1995, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa deuxième session :

1. Ouverture de la session
2. Election des membres du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour

4. Situation financière du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
5. Examen des méthodes de travail du Conseil d'administration
6. Examen des demandes de financement concernant des représentants d'organisations non gouvernementales qui souhaitent participer à la vingt et unième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage
7. Examen des demandes de financement de projets et autres activités
8. Questions diverses, notamment examen de méthodes de collecte de fonds en faveur du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

C. Situation financière du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

11. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'un état de la situation financière du Fonds.

12. Le Secrétariat a expliqué que 27 % du montant total des contributions versées au Fonds de contributions volontaires n'étaient pas disponibles, 13 % étant consacrés au financement des dépenses d'appui aux programmes et 15 % à une réserve de trésorerie.

13. Ont versé des contributions au Fonds depuis sa création les gouvernements, organisations non gouvernementales et particuliers ci-après :

Gouvernement des Pays-Bas	f. 50 000	dollars E.-U.	27 495
Child Eyes Campaign		dollars E.-U.	100
Gouvernement du Chili		dollars E.-U.	2 500
Gouvernement du Koweït		dollars E.-U.	12 000
Dr Buscioni-Francolanci		dollars E.-U.	500
Gouvernement de la Suisse	FS 20 000	dollars E.-U.	15 515
Gouvernement du Maroc		dollars E.-U.	2 640

14. A propos de l'acheminement de l'aide financière aux projets choisis par le Conseil d'administration, les membres de ce dernier ont voulu savoir, par exemple, si le montant de l'assistance décidée arriverait effectivement dans sa totalité aux organisations chargées de l'exécution des projets et combien de temps prendrait la procédure de versement.

15. Le Secrétariat a répondu que le montant arrêté par le Conseil d'administration parviendrait dans son intégralité à l'organisation chargée du projet choisi. Il faudrait au minimum trois mois pour débloquer et verser les fonds. On a rappelé que le Conseil d'administration avait pour tâche de donner des avis au Secrétaire général quant au bon usage des fonds disponibles. Le Secrétaire général donnerait dûment suite aux recommandations du Conseil conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

16. Le Conseil d'administration a exprimé sa reconnaissance à tous les donateurs et décidé d'annoncer leurs contributions dans le présent rapport.

17. Il a également décidé d'exprimer sa vive préoccupation face à la situation et à la gestion du Fonds de contributions volontaires et a adopté la déclaration ci-après :

"Certains gouvernements ont décidé de créer le Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Nous tenons à dire que nous sommes étonnés, attristés et très déçus que ces gouvernements ne se soient pas préoccupés de la façon dont leur décision a été mise en application durant ces trois dernières années. Malgré les efforts des membres du Conseil d'administration, malgré les appels répétés de la Commission des droits de l'homme, la plupart des gouvernements sont restés insensibles au manque total de fonds et donc à la paralysie du Conseil. De plus, ces gouvernements ne se sont guère souciés du soutien très insuffisant accordé au Fonds par le Centre pour les droits de l'homme, faute de personnel. Cette attitude est à notre avis irresponsable."

18. En outre, le Conseil a prié le Secrétariat de lui fournir un état officiel précis et à jour de la situation financière du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, indiquant clairement le montant exact des fonds dont le Conseil dispose pour octroyer une assistance.

D. Méthodes de travail du Conseil d'administration

19. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a examiné ses méthodes de travail pendant la deuxième session.

20. Il a aussi examiné les mesures qui pourraient être prises pour faire mieux connaître le Fonds de contributions volontaires à la communauté internationale, par exemple, adresser un appel au Haut Commissaire aux droits de l'homme, tenir une conférence de presse et rencontrer les représentants de pays donateurs potentiels.

21. Le Conseil d'administration est convenu du texte d'un communiqué de presse qui a été publié le 1er septembre 1995. Ses membres se sont en outre entretenus avec le Haut Commissaire le 30 août 1995 et lui ont demandé d'appuyer le Fonds de contributions volontaires. En réponse, le Haut Commissaire a dit combien il appréciait le travail important confié au Conseil d'administration et a promis un appui sans réserve au Fonds, en particulier pour l'aider à améliorer sa situation financière.

E. Examen des demandes d'assistance au titre de la participation à la prochaine session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

22. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi de la liste des organisations non gouvernementales auxquelles une lettre avait été adressée concernant l'assistance qu'elles pouvaient demander au titre de la participation de leurs représentants à la prochaine session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, ainsi que d'une liste additionnelle d'organisations non gouvernementales auxquelles une lettre analogue pourrait être adressée à l'avenir. Il était également saisi de la liste des demandes d'assistance reçues d'organisations non gouvernementales (UNVFCFS/BT/1995/3).

23. En ce qui concerne les listes d'organisations non gouvernementales, le Conseil a décidé que la liste additionnelle serait incorporée à la liste existante des organisations non gouvernementales à contacter. Il a été suggéré d'y inclure des organisations non gouvernementales d'Europe orientale dont les activités de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage n'étaient pas connues jusqu'ici.

24. En ce qui concerne les demandes d'assistance des organisations non gouvernementales qui souhaitent participer à la prochaine session du Groupe de travail, le Conseil a décidé d'élaborer des principes et critères de sélection et de recevabilité de ces demandes. (Pour les principes et les critères voir annexes I et II.)

25. Ayant examiné toutes les demandes présentées, le Conseil est convenu que les organisations locales devaient avoir la priorité et que le principe d'une répartition géographique équitable devait être respecté. Il a donc décidé de recommander que, indépendamment des demandes présentées, le choix porte sur deux organisations non gouvernementales de chaque région géographique, à l'exception de l'Europe occidentale et autres pays.

26. Le Conseil d'administration a choisi les organisations non gouvernementales ci-après :

Afrique

1. Sudanese Women's Union;
2. Une organisation locale au Mali;

Asie

3. Bondage Labour Liberation Front (Inde);
4. Une organisation locale en Malaisie;

Amérique latine

5. Coalition contre la traite des femmes (Venezuela);
6. Une organisation non gouvernementale d'Haïti s'occupant de problèmes touchant au travail des enfants, à la prostitution des enfants, etc.;

Europe orientale

7. Une organisation non gouvernementale en Fédération de Russie qui s'occupe de questions relatives à l'adoption internationale;
8. Une organisation non gouvernementale dans un autre pays de la région.

27. Le Conseil a demandé au Secrétariat d'identifier et de contacter les organisations susmentionnées et de les prier d'indiquer les personnes qui les représenteraient.

28. Etant donné les difficultés persistantes du Fonds de contributions volontaires, le Conseil d'administration a appuyé la proposition de l'un de ses membres, à savoir que les agences de voyages et les compagnies aériennes soient invitées à envisager de donner des billets gratuits aux représentants des ONG et qu'une démarche du même ordre soit faite auprès d'hôtels de Genève afin de les inciter à loger gracieusement ces personnes. Il serait fait état de ces contributions.

F. Examen des demandes d'assistance financière
au titre de projets

29. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi de la liste des demandes d'assistance financière au titre de projets.

30. Lors du débat général, le Conseil est convenu que les deux objectifs du Fonds de contributions volontaires, à savoir fournir une assistance à des représentants d'organisations non gouvernementales pour qu'ils puissent participer aux sessions du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et aider les victimes des formes contemporaines d'esclavage, devaient être traités sur un pied d'égalité, sans que la priorité soit donnée à l'un ou à l'autre.

31. Toujours au cours du débat général, les membres du Conseil se sont demandé, à propos des projets que financerait le Fonds, s'il fallait choisir des projets visant à aider directement les victimes de formes contemporaines d'esclavage ou des projets s'attaquant aux causes profondes du phénomène et cherchant à changer la structure de la société, ou encore s'il était préférable d'opter pour des projets privilégiant les activités sur le terrain ou pour des projets visant à fournir un appui institutionnel à une organisation.

32. Ayant examiné les demandes d'assistance au titre de projets, le Conseil a décidé de donner la priorité à ceux qui aideraient directement les victimes de formes contemporaines d'esclavage et aux projets privilégiant les activités sur le terrain et ayant des objectifs spécifiques. A cet égard, il a décidé d'établir des principes et des critères de sélection et de recevabilité des demandes.

33. Parmi les demandes, le Conseil a choisi, sous réserve d'une présentation plus détaillée, un projet présenté par la Ligue internationale des droits de l'homme, qui vise à effectuer, en coopération avec des groupes locaux de femmes, une mission d'enquête de deux semaines afin d'obtenir des informations et de faire rapport sur la traite des femmes et des fillettes destinées au travail forcé et à la prostitution en Asie du Sud-Est.

34. Le Conseil est également convenu que le déroulement des projets financés par le Fonds devrait faire l'objet d'un suivi.

G. Questions diverses

35. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a examiné plusieurs questions à régler pour assurer le bon fonctionnement du Fonds.

Principes et critères

36. Le Conseil d'administration a examiné les principes et les critères de sélection et de recevabilité des demandes concernant tant l'aide au titre de la participation aux sessions du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage que le financement de projets au profit de victimes de formes contemporaines d'esclavage. Ces principes et critères figurent aux annexes I et II.

Formulaires de demande

37. Compte tenu des principes et critères nouvellement élaborés, le Conseil a décidé de réviser le formulaire existant. Il y aurait désormais deux formulaires, l'un pour la participation aux sessions du Groupe de travail et l'autre pour le financement de projets. Ces formulaires sont reproduits à l'annexe III.

Collecte de fonds

38. Le Conseil d'administration a examiné la question de la collecte de fonds pour le Fonds de contributions volontaires. Il a estimé qu'il fallait d'urgence élaborer des matériels d'information pour faire mieux connaître le Fonds de contributions volontaires et ses objectifs. Dans ce contexte, le Conseil a rencontré la représentante du Rehab Hope Fund. Celle-ci a indiqué qu'elle avait organisé beaucoup de campagnes de collecte de fonds pour différentes institutions et a souligné qu'il était très important de susciter l'intérêt du public, des médias et des entreprises privées pour les causes aux fins desquelles le Fonds de contributions volontaires avait été créé. Elle a ensuite fait des suggestions pratiques concernant les collectes de fonds.

Adoption du rapport sur les travaux de la première session du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

39. Le 31 août 1995, le Conseil a regretté que le rapport de cette session ne soit pas disponible et a demandé qu'il soit publié.

Participation des membres du Conseil d'administration à la session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

40. Le Conseil a décidé que son Président, ou un autre membre agissant en son nom, devrait le représenter à la prochaine session du Groupe de travail. Il a aussi exprimé le souhait que tous les membres du Conseil d'administration soient invités à assister à cette session, sans qu'il en résulte d'incidences financières pour le Fonds.

H. Clôture de la session

41. A la clôture de sa session, le Conseil a rappelé que le mandat actuel des membres venait à expiration le 31 décembre 1995, et il a exprimé l'espoir que le Secrétaire général ferait le nécessaire en temps voulu pour nommer les membres du prochain Conseil.

42. Le Conseil a chargé le Secrétariat d'établir le texte définitif du rapport sur les travaux de sa deuxième session.

Annexe I

A.

PRINCIPES A RESPECTER POUR PRESENTER UNE DEMANDE D'ASSISTANCE
FINANCIERE AU TITRE DE LA PARTICIPATION AUX SESSIONS
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FORMES
CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

I. MANDAT

A. Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

1. Le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage est d'une manière générale chargé, à l'Organisation des Nations Unies, de l'étude de l'esclavage sous tous ses aspects. Réuni pour la première fois en 1975 en tant que Groupe de travail sur l'esclavage, le Groupe a été rebaptisé en 1988.

2. Le Groupe de travail se compose de cinq experts indépendants choisis sur la base d'une représentation géographique équitable parmi les membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Il se réunit pendant huit jours chaque année et fait rapport à la Sous-Commission.

3. Outre qu'il contrôle l'application des conventions relatives à l'esclavage et passe en revue la situation dans différentes régions du monde, le Groupe de travail choisit chaque année un thème sur lequel portera plus particulièrement son attention. Par exemple, lors de sessions récentes, il a retenu les thèmes ci-après : prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants; élimination de l'exploitation des enfants et de la servitude pour dettes; prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui; travail forcé; et adoptions transnationales.

B. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour la lutte contre les formes
contemporaines d'esclavage

4. Par sa résolution 46/122, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en vue d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux débats du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, en leur fournissant une assistance financière.

5. Le Fonds de contributions volontaires donne la priorité aux organisations qui s'emploient à lutter sur le plan local contre les formes contemporaines d'esclavage.

II. PRESENTATION DES DEMANDES

6. Lorsqu'elle présente une demande de financement, l'organisation doit remplir dûment la formule de demande qui lui est communiquée en anglais et en français, en indiquant clairement le nom de l'organisation et celui de la personne qui en est responsable, l'adresse postale, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur; la zone géographique où l'organisation opère; le nombre et les noms des personnes qui participeront à la session du Groupe de travail et la nature de la participation aux activités du Groupe. Elle peut également joindre des documents supplémentaires concernant cette participation - rapports et coupures de presse par exemple.
7. L'organisation doit indiquer le nom de la banque et le numéro du compte bancaire où les subventions pourront être versées, ainsi que le nom du titulaire du compte. Il y a lieu de fournir une estimation des dépenses, notamment le montant des frais de voyage et des frais de séjour à Genève. Le montant demandé au Fonds doit être indiqué en dollars des Etats-Unis.
8. Le Conseil d'administration engage les candidats à calculer les frais de voyage et de séjour au plus juste.
9. La durée des déclarations qui seront faites par les personnes participant aux débats du Groupe de travail est limitée, en principe, à 10 minutes (un résumé synoptique de la déclaration, tenant sur une demi-page, doit être joint à la formule de demande). Au cours de leur témoignage devant le Groupe de travail, ces personnes ne devront pas seulement exposer des cas et des situations concernant des formes contemporaines d'esclavage; elles devront également présenter des solutions éventuelles, des recommandations ou des propositions.
10. Les demandes doivent être adressées pour le 15 juin de chaque année au secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, Centre pour les droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, CH-1211 Genève 10 (Suisse).
11. Les demandes de subventions sont examinées par le Conseil d'administration au mois d'août de chaque année. Des recommandations relatives à l'attribution des subventions sont adressées par le Conseil d'administration au Secrétaire général, qui prend la décision après avoir examiné toutes les données disponibles. Les organisations qui ont présenté une demande sont informées de la décision du Secrétaire général par courrier, habituellement au mois de décembre. Si une subvention a été accordée, le montant en est versé par l'Organisation des Nations Unies au compte bancaire indiqué sur la formule de demande. Il est demandé aux organisations qui ont bénéficié d'une subvention d'en accuser réception immédiatement.

B.

PRINCIPES A SUIVRE POUR LES DEMANDES CONCERNANT DES PROJETS

I. PRESENTATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE
DU FINANCEMENT DE PROJETSA. Mandat du Fonds

1. Par sa résolution 46/122, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage afin d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

2. La résolution 46/122 prévoit que l'aide du Fonds doit être répartie par l'intermédiaire des "mécanismes d'assistance existants", ce qui est interprété à l'heure actuelle comme signifiant que l'assistance sera acheminée par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales existantes en faveur de projets parrainés ou administrés par ces organisations. Le Fonds de contributions volontaires n'administre pas directement des projets, et il n'apporte pas non plus directement son assistance à des individus. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires donne ses avis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'utilisation du Fonds et recommande des projets aux fins de financement par le Fonds.

B. Présentation des demandes

3. Lorsqu'elle présente une demande de financement, l'organisation doit remplir la formule de demande relative à un projet qui lui est communiquée en anglais et en français, en indiquant clairement le nom de l'organisation et celui de la personne qui est responsable du projet; l'adresse postale, ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur; et la zone géographique sur laquelle porte le projet. Elle doit indiquer le nom et l'adresse de sa banque, le numéro de compte où les subventions peuvent être versées et le nom du titulaire de ce compte. Il y a lieu de présenter un budget détaillé indiquant à la fois le coût d'ensemble du projet et le montant exact qui est demandé au Fonds. Les chiffres doivent être indiqués en monnaie locale et en dollars des Etats-Unis.

4. Les demandes concernant des projets doivent être adressées au secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, Centre pour les droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, CH-1211 Genève 10 (Suisse).

5. Les demandes de subvention sont examinées par le Conseil d'administration au mois d'août de chaque année. Celui-ci adresse des recommandations concernant l'attribution des subventions au Secrétaire général, qui prend une décision après avoir examiné toutes les données disponibles. Les organisations qui ont présenté une demande de subvention sont informées de la décision du Secrétaire général par courrier, habituellement en novembre ou décembre.

Si une subvention a été accordée, le montant en est versé par l'Organisation des Nations Unies au compte bancaire indiqué sur le formulaire. Il est demandé aux organisations qui ont bénéficié d'une subvention d'en accuser réception immédiatement.

II. RAPPORTS CONCERNANT L'EMPLOI DES SUBVENTIONS
ACCORDEES PAR LE FONDS

6. Pour chaque projet bénéficiant d'une assistance du Fonds, le Conseil d'administration demande un accusé de réception de la subvention (formule ci-jointe), un rapport descriptif, un rapport financier sur l'emploi de la subvention et un rapport de vérification des comptes.

A. Quelles sont les dates limites ?

7. Ces rapports doivent être présentés dans le mois qui suit l'achèvement du projet. Les rapports sont examinés au cours de la réunion du Conseil d'administration qui se tient au mois d'août suivant.

8. Si l'accusé de réception de la subvention, le rapport descriptif, le rapport financier, le rapport de vérification des comptes et tous renseignements supplémentaires demandés par le secrétariat ne lui parviennent pas dans un délai devant être fixé, et si aucune explication n'est fournie au sujet de ce retard, le secrétariat notifie au responsable du projet qu'il doit restituer au Fonds le montant de la subvention.

B. Que doit comporter le rapport descriptif ?

9. Le rapport descriptif doit, dans tous les cas, indiquer : a) le nombre total des victimes qui ont reçu une assistance de votre organisation et, en particulier, le nombre de celles qui ont pu bénéficier d'une assistance grâce au Fonds (l'identité de ces personnes ne doit pas être révélée); les formes contemporaines d'esclavage dont il s'agit; c) le type d'assistance fournie grâce à la subvention du Fonds; et d) une évaluation des résultats obtenus.

10. Si vous coopérez avec un autre organisme des Nations Unies pour l'exécution de votre projet sur le terrain (HCR, PNUD, UNESCO, UNICEF, OIT, etc.), veuillez fournir des détails sur cette coopération.

11. Tout document de plus de cinq pages que vous souhaiteriez joindre au rapport descriptif concernant le projet doit être accompagné d'un résumé d'une ou deux pages, en anglais ou en français.

C. Que doit comporter le rapport financier ?

12. Tous les montants doivent être indiqués dans la monnaie nationale et en dollars des Etats-Unis.

13. Le rapport financier doit faire apparaître les comptes généraux de votre organisation, en plus d'une ventilation des dépenses au titre du projet bénéficiant de l'assistance du Fonds, et il doit spécifier la manière dont la subvention du Fonds a été allouée. Le Conseil d'administration souhaiterait

que vos comptes fassent clairement apparaître le montant de la contribution du Fonds ainsi que la manière dont elle est répartie. Il y a lieu de fournir une description détaillée des dépenses financées à l'aide de la subvention.

14. Le Conseil d'administration souhaiterait que les observations des vérificateurs aux comptes de votre organisation soient présentées avec le rapport financier annuel, ou en tout cas dès que possible.

D. Renseignements supplémentaires

15. Si votre organisation vient en aide à un nombre important de victimes, le Conseil d'administration aimerait disposer de données statistiques à leur sujet.

16. Afin d'aider le Conseil d'administration à examiner les renseignements demandés, vous êtes prié de vous conformer aux principes ci-après :

1. Les communications qui nous seraient adressées en réponse à notre demande éventuelle de renseignements supplémentaires ne doivent pas dépasser deux pages;

2. Par mesure de sécurité, le secrétariat du Fonds préfère verser le montant des subventions par virement bancaire; toute modification concernant la banque, sa succursale ou le numéro de compte doit être signalée dès que possible. La formule d'accusé de réception que vous trouverez ci-jointe doit être renvoyée au secrétariat dès réception de la subvention;

3. Conformément à une recommandation permanente du Conseil d'administration, il est demandé aux bénéficiaires de subventions du Fonds : a) de chercher d'autres sources de financement; b) en règle générale, de ne pas compter sur le Fonds pour financer plus de la moitié du budget du projet; et c) de ne pas s'attendre à un renouvellement automatique de la subvention chaque année.

Annexe II

CRITERES DE SELECTION

A. Assistance au titre de la participation de représentants d'organisations non gouvernementales aux sessions du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

1. La priorité est donnée aux ONG qui travaillent au plan local et s'occupent de problèmes et de questions liés aux formes contemporaines d'esclavage.
2. Le principe d'une répartition géographique équitable est dûment respecté.

B. Financement de projets pour les victimes de formes contemporaines d'esclavage

1. La priorité est donnée aux projets se rapportant aux domaines prioritaires décidés par le Groupe de travail.
2. La priorité est donnée aux projets qui visent à aider directement les victimes de formes contemporaines d'esclavage et non pas à financer un soutien institutionnel à des organisations.
3. La priorité est donnée aux projets exécutés par des organisations non gouvernementales qui opèrent au niveau local.

Annexe III

A.



CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA LUTTE
CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

Formulaire de demande d'assistance au titre de la participation
aux sessions du Groupe de travail sur les formes
contemporaines d'esclavage

1. Nom de l'organisation non gouvernementale (ONG) que le(s) participant(s) représentera (représenteront) :
.....
.....

2. Adresse postale de l'ONG :
.....
.....
.....
Téléphone :
Télécopieur :
Télex :

3. Informations relatives à l'ONG :
 - a) Statut :
 - b) Année de fondation :
 - c) Budget annuel total :
 - d) Aspects des formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe particulièrement et activités menées dans ce domaine :
.....
.....
.....
.....

4. Région(s) ou pays où l'ONG opère :

.....
.....

5. Description de l'aide demandée :

a) Nom de la (des) personne(s) participant à la session du Groupe de travail :

b) Voyage de à Genève et retour :

c) Nature de la participation au Groupe de travail :

Témoignage

Présentation d'une étude/d'une enquête

Autres

d) Sujet(s) de la présentation :

(Joindre un résumé d'une demi-page de la présentation)

.....
.....
.....
.....

e) Montant de l'aide demandée : dollars E.-U.

i) Coût du voyage dollars E.-U.

ii) Coût du logement à Genève dollars E.-U.

6. Banque de l'organisation, adresse, titulaire et numéro du compte :

.....
.....
.....

Date : Signature :

Annexe III

B.



CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA LUTTE
CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

Formulaire de demande d'assistance au titre d'un projet

1. Nom de l'organisation non gouvernementale (ONG) et nom de son représentant :
.....
.....

2. Adresse postale de l'ONG :
.....
.....
.....
Téléphone :
Télécopieur :
Télex :

3. Informations relatives à l'ONG :
 - a) Statut :
 - b) Année de fondation :
 - c) Budget annuel total :
 - d) Aspects des formes contemporaines d'esclavage dont l'ONG s'occupe plus particulièrement et activités menées dans ce domaine :
.....
.....
.....
.....

4. Région(s) ou pays où l'ONG opère :

.....
.....

5. Description du projet en faveur des victimes de formes contemporaines d'esclavage :

(Joindre un descriptif détaillé)

a) Type de projet :

Aide directe aux victimes

Etude

Publication

Autres

b) Durée du projet : du au

c) Renseignements généraux :

i) Zone géographique :

ii) Situation et problèmes à traiter :

.....
.....
.....

d) Objectifs du projet :

i) Bénéficiaires :

.....

ii) Résultats escomptés :

.....

.....

.....

e) Activités au titre du projet :

i) Pour les victimes :

Assistance juridique

Assistance humanitaire

Assistance financière

ii) Autres activités

iii) Description des activités :

.....

.....

.....

.....

f) Apports (Besoins et estimations des coûts) :

	Monnaie nationale	Dollars E.-U.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Budget total du projet :

	Monnaie nationale	Dollars E.-U.
.....

7. Montant demandé au Fonds :

	Monnaie nationale	Dollars E.-U.
.....

8. Banque de l'organisation, adresse, titulaire et numéro du compte :

.....
.....
.....

Date : Signature :
